



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-175  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 14 mars 2025 par la société RESO, représentée par LE METAYER Julien  
Demeurant ZI de ty er douar à BAUD (56150)

En vue de l'alimentation électrique d'un bâtiment, 8 rue Blaise pascal, ZA de Keranna, à Moréac (56500)  
en agglomération, sur la voie communale a caractère de chemin n° 201

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 24/03/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 90 jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Le dépassement sera interdit

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société RESO
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 17 mars 2025

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

